

# FAQ (FR)

- [1. Open Access](#)

- [Qu'est-ce que l'Open Access?](#)
- [Est-ce que publier dans une revue « pure » Open Access est la seule manière de faire de l'Open Access?](#)
- [Une revue Open Access m'a invité à publier. Comment savoir si c'est une revue sérieuse?](#)
- [Est-ce que je peux publier une monographie en Open Access?](#)
- [Est-ce que les directives Open Access heurtent ma liberté académique ?](#)

- [2. Diamond Open Access \(voie diamant\)](#)

- [Qu'est-ce que la voie diamant ?](#)
- [Comment la voie diamant peut-elle fonctionner sans frais de publication ou de lecture ?](#)
- [Comment savoir si une revue adopte la publication Open Access en voie Diamant ou quelles revues suivent le modèle diamant ?](#)
- [Peut-on publier un livre en Open Access par voie Diamant ?](#)

- [3. Gold Open Access \(voie dorée\)](#)

- [Qu'est-ce que la voie dorée \(Gold OA\) ?](#)
- [Que faire s'il n'y a pas de revue Gold Open Access dans mon domaine ?](#)
- [Est-ce que toutes les revues Open Access demandent le paiement de frais de publication \(Article Processing Charges, APC\) ?](#)
- [Pourquoi doit-on payer des frais de publication \(Article Processing Charges, APC\) ?](#)

- [4. Green Open Access \(voie verte\)](#)

- [Qu'est-ce que la voie verte \(Green OA\) ?](#)
- [Comment puis-je suivre la voie verte \(Green OA\) à l'UNIL ?](#)

- [L'auto-archivage \(Green OA\) viole-t-il les droits d'auteur ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une période d'embargo ?](#)
- [Qu'est-ce que IRIS ?](#)
  
- [5. Hybrid Open Access \(voie hybride\)](#)
  - [Qu'est-ce que la voie hybride ?](#)
  - [Est-ce que tous les éditeurs publiant des revues hybrides demandent le paiement de frais de publication \(Article Processing Charges, APC\) ?](#)
  - [Il n'y a pas d'accord institutionnels avec l'éditeur de la revue dans laquelle je souhaite publier. Comment puis-je alors respecter les mandats Open Access ?](#)
  
- [6. Situation de No Deal](#)
  - [Qu'est-ce qu'un accord Read & Publish et pourquoi sommes-nous en situation de No Deal avec Springer/Sage ?](#)
  - [Qui négocie les accords Read & Publish et comment sont prises les décisions ?](#)
  - [Puis-je encore publier chez Sage/Springer Nature ?](#)
  - [Puis-je continuer à réviser \(peer review\) pour ces maisons d'édition ou exercer mon rôle dans le comité éditorial de leurs revues](#)
  - [Comment puis-je accéder aux articles en situation de No Deal ?](#)
  
- [7. Sortie progressive des Read & Publish](#)
  - [Qu'est-ce qu'un accord Read & Publish et à quoi sert-il ?](#)
  - [Pourquoi l'Unil se retire des licences Read & Publish ?](#)
  - [Comment pourrai-je accéder aux articles sans accords Read & Publish ?](#)
  - [Comment pourrai-je publier en OA sans accords Read & Publish ?](#)
  
- [8. Mode d'emploi en l'absence de licences](#)

# 1. Open Access

## 1. Open Access

# Qu'est-ce que l'Open Access?

**L'Open Access**, selon la [Budapest Open Access Initiative](#), est la littérature scientifique numérique, en ligne, gratuite et libre de la plupart de restrictions de licence et copyright. Ce qui la rend possible est l'Internet et le consentement de l'auteur.

Elle est entièrement compatible avec le peer-review, le copyright, le revenu, le prestige, la qualité, et d'avantage de services associés avec la littérature scientifique conventionnelle.

Si vous voulez connaître les bases de l'Open Access en 5 minutes, regardez la vidéo ci-dessous.

<https://www.youtube.com/embed/gzRgknylTEM>

Par [SHB Werkgroep Onderzoeksondersteuning](#) et sous licence [Creative Commons Attribution-Sharealike](#).

[A very Brief Introduction to Open Access](#) par Peter Suber (2014)

# Est-ce que publier dans une revue « pure » Open Access est la seule manière de faire de l'Open Access?

**Non.**

La publication dans une revue Gold Open Access (pay-to-publish) constitue **la voie dorée** vers Open Access (Gold OA). Les ouvrages publiés par la voie dorée sont *immédiatement* accessibles et sont généralement protégées par une licence ouverte, telle que [Creative Commons](#) .

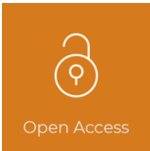
Cependant, il existe une d'autres façons de publier en libre accès, à savoir, **la voie diamant** (Diamond OA), **la voie verte** (Green OA) et la **voie hybride** (Hybrid OA).

La **voie diamant** (Diamond OA) correspond à un modèle dans lequel ni les lecteurs ni les auteurs ne paient de frais. Les coûts de publication sont pris en charge par des institutions, des universités, des bibliothèques ou des financements publics. Ce modèle vise à garantir un accès ouvert équitable, sans barrières financières pour les chercheurs, tout en assurant une diffusion immédiate des publications.

La **voie verte** fait référence à la publication parallèle (ou auto-archivage) d'une version du manuscrit dans un dépôt institutionnel. Les archives ouvertes peuvent être institutionnelles, comme notre propre SERVALIRIS, ou disciplinaires. La publication est souvent différée (période d'embargo) et autorisée uniquement pour le manuscrit d'auteur accepté (AAM), également connu sous le nom de post-print. Ceci est le manuscrit accepté pour publication (après examen par les pairs, ou peer review), mais avant toute mise en page par l'éditeur. Il n'y a aucun coût additionnel pour les chercheurs de suivre cette route.

La **voie hybride** (Hybrid OA) concerne des revues par abonnement qui offrent la possibilité de rendre certains articles en accès ouvert moyennant le paiement de frais de publication. Dans ce modèle, une même revue peut contenir à la fois des articles en accès restreint et des articles en libre accès. Bien que cette option permette un accès immédiat aux articles concernés, elle est critiquée pour le risque de « double paiement ».

Ci-dessous vous pouvez trouver un schéma qui montre les voies vers l'Open Access.

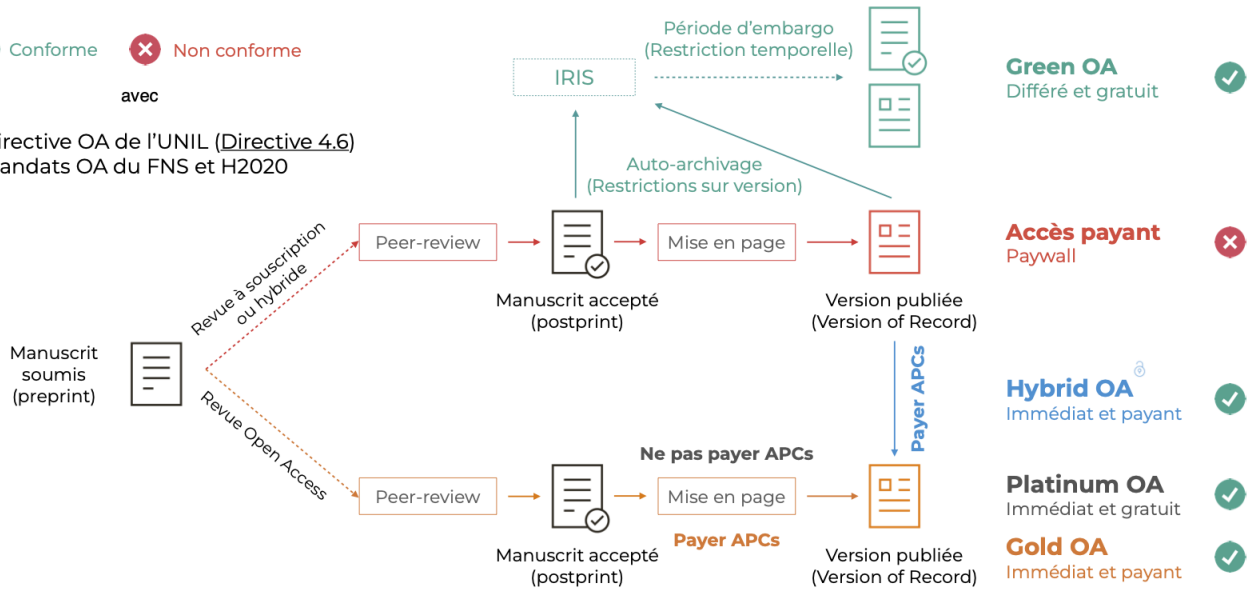


# Les voies vers l'Open Access

✔ Conforme    ✘ Non conforme

avec

- Ⓞ Directive OA de l'UNIL (Directive 4.6)
- Ⓞ Mandats OA du FNS et H2020



**Green OA**  
Différé et gratuit ✔

**Accès payant**  
Paywall ✘

**Hybrid OA**  
Immédiat et payant ✔

**Platinum OA**  
Immédiat et gratuit ✔

**Gold OA**  
Immédiat et payant ✔

- Ⓞ APC hybride **pas remboursé** par le FNS
- Ⓞ L'UNIL **n'encourage pas** l'OA hybride en dehors des accords transformatifs *Read & Publish*



Micaela Crespo-Quesada, Université de Lausanne (2026)



# Une revue Open Access m'a invité à publier. Comment savoir si c'est une revue sérieuse?

Avec le développement vertigineux de l'OA, des revues OA « parasites » ou « prédatrices » exploitent à leur profit le modèle « auteur-payeur ». Les auteurs, généralement sollicités par mail, sont invités à soumettre des articles, qui sont systématiquement acceptés moyennant des frais de publication ou APC, quelle que soit la valeur scientifique des travaux soumis. Il faut remarquer que ce problème ne se présente que pour les revues Gold OA.

Jeffrey Beall, de l'Université du Colorado a créé un site en 2008, [scholarlyoa.com](http://scholarlyoa.com), qui a été fermé en janvier 2017 et qui contenait une liste de journaux potentiellement prédateurs selon 52 critères. Cette liste a été utilisée comme standard jusqu'à sa disparition. Une version archivée est [toujours disponible](#), et [d'autres sites ont essayé de combler le besoin](#). Il est possible aussi de consulter le [DOAJ](#) pour évaluer la crédibilité d'une revue OA.

Une initiative intersectorielle, [Think. Check. Submit.](#) (« Penser. Vérifier. Soumettre »), propose une liste de contrôle simple pour aider les chercheurs à évaluer la fiabilité d'une revue ou d'un éditeur. C'est un outil particulièrement utile pour éviter les revues prédatrices.

Une autre ressource pertinente est [Compass to Publish](#), développée par l'Université de Liège. Cet outil interactif permet d'évaluer une revue en répondant à une série de questions structurées (transparence, comité éditorial, processus de peer review, etc.), et fournit une aide à la décision claire pour les chercheurs.

En pratique, certains signaux doivent attirer l'attention : sollicitations insistantes, délais de publication anormalement courts, manque de transparence sur les frais, composition douteuse du comité éditorial, ou encore absence d'indexation dans des bases reconnues. À l'inverse, une revue sérieuse fournit des informations claires sur son processus d'évaluation, ses politiques éditoriales et ses frais éventuels.

# Est-ce que je peux publier une monographie en Open Access?

**Oui.**

Bien que l'OA des publications soit bien développé, l'OA des monographies est un domaine naissant, et les pratiques sont beaucoup moins standardisées. Cependant, de plus en plus d'éditeurs permettent la publication en OA de la version numérique du livre au moment de la publication (Gold OA). Le Directory of Open Access Books ([DOAB](#)) est une liste de livres académiques évalués par les pairs. [OpenEdition](#) est une autre plateforme principalement pour les livres en français. Toutes les deux sont des sources excellentes pour connaître les éditeurs qui publient déjà en Open Access. Les coûts de publication pour les livres en Open Access sont financés par le [FNS](#) pour tous les chercheurs en Suisse.

Il est également possible de publier des livres en Open Access en suivant la voie verte (Green OA), soit l'auto-archivage du manuscrit et l'ouverture après un embargo. Dans ce cas, les chercheurs sont tenus de négocier avec les éditeurs au cas par cas.

# Est-ce que les directives Open Access heurtent ma liberté académique ?

L'Encyclopaedia Britannica définit la **liberté académique** comme « *la liberté des enseignants et des étudiants d'enseigner, d'étudier et de poursuivre leurs connaissances et leurs recherches sans ingérence déraisonnable ou restriction de la part de la loi, des réglementations institutionnelles ou de la pression publique. Ses éléments principaux incluent la liberté d'étudier tout sujet qui évoque leur intérêt intellectuel, de présenter leurs découvertes à leurs étudiants, collègues et autres, de publier leurs données et conclusions sans contrôle ni censure, et d'enseigner de la manière qu'ils jugent appropriée d'un point de vue professionnel* ».

De ce point de vue, les mandats Open Access qui permettent une combinaison de scénarios Open Access ne devraient pas limiter la liberté académique des chercheurs.

En effet, en autorisant les deux routes, les chercheurs peuvent choisir le canal de diffusion le plus approprié pour leurs travaux, et ensuite suivre la voie nécessaire pour les publier en libre accès. Le Gold OA permet la publication ouverte immédiate dans des revues OA et des livres, tandis que le Green OA permet la publication parallèle différée de l'article dans un journal d'abonnement et le manuscrit de l'auteur (ou post-print) dans un dépôt institutionnel.

## 2. Diamond Open Access (voie diamant)

2. Diamond Open Access (voie diamant)

# Qu'est-ce que la voie diamant??

La voie diamant désigne un modèle de publication immédiate en Open Access sans frais de publication ni frais d'abonnement.

# Comment la voie diamant peut-elle fonctionner sans frais de publication ou de lecture ?

Les revues et plateformes de publication qui fonctionnent selon le modèle diamant sont la plupart du temps financées ou subventionnées par des bailleurs non commerciaux – universités, sociétés savantes, bibliothèques etc. – et permettent aux auteur·e·s de conserver leurs droits d’auteur via l’utilisation de licences libres Creative Commons.

De plus en plus ces revues bénéficient de soutiens de la part des bibliothèques afin d’assurer leur pérennité. La Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Lausanne (BCUL), en collaboration avec l’Université de Lausanne et la Bibliothèque universitaire de médecine, a ainsi mis en place un fonds diamant destiné à soutenir les revues et plateformes jugées importantes pour les communautés desservies par ces institutions (voir les détails sur la [page du Fonds Diamant de la BCUL](#)).

Lorsqu’un·e auteur·e de l’Université de Lausanne publie dans une revue diamant, il ou elle contribue indirectement à son soutien, puisque celle-ci bénéficiera d’un appui financier de la BCUL.

2. Diamond Open Access (voie diamant)

# Comment savoir si une revue adopte la publication Open Access en voie Diamant ou quelles revues suivent le modèle diamant??

Le Directory of Open Access Journals ([DOAJ](#)) répertorie de nombreuses revues en Open Access, dont celles relevant du modèle diamant. En effectuant une recherche avec le terme « no fees » et en appliquant le filtre « Without fees », il est possible d'obtenir une liste de revues ne facturant aucun frais de publication.

Par le biais de son fonds Diamant, la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne met en valeur, dans [ses sélections thématiques](#), des revues ayant publié des chercheuses et chercheurs issus des institutions qu'elle dessert.

2. Diamond Open Access (voie diamant)

# Peut-on publier un livre en Open Access par voie Diamant??

La publication d'un livre en Open Access par voie Diamant est plus rare que les revues. Toutefois, certains éditeurs travaillent avec l'infrastructure Open Edition pour la publication en Open Access de leurs livres.

La liste se trouvent sur la page des [éditeurs de la plateforme Open Edition](#)

### 3. Gold Open Access (voie dorée)

### 3. Gold Open Access (voie dorée)

# Qu'est-ce que la voie dorée (Gold OA) ?

La voie dorée (Gold OA) fait référence aux articles librement accessibles *immédiatement* au moment de la publication.

Ceci est possible soit avec des revues Open Access, soit avec l'accord de l'éditeur du livre.

- Le Directory of OA Journal ([DOAJ](#)) liste les différentes revues Gold OA dont les critères d'édition scientifique sont respectés;
- Le Directory of Open Access Books ([DOAB](#)) liste les livres académiques. [OpenEdition](#) est une autre plateforme pour des livres en Open Access principalement francophones. Tous les deux sont des sources excellentes pour connaître les éditeurs qui publient déjà en Open Access.

Les travaux publiés en Open Access sont souvent protégés par une licence ouverte [Creative Commons](#).

La publication scientifique n'est pas gratuite. La voie dorée déplace les coûts du lecteur à l'auteur. Le Gold OA est donc un modèle "auteur payant" et souvent, implique le paiement de frais de publication pour les articles (article processing charges, APC), et pour les livres (book processing charges, BPC). Les frais APC et BPC pour des publications purement Gold OA, issues de projets de recherche qu'il finance, [sont couverts par le FNS](#) et selon certains critères peuvent être pris en charge par le Fonds Gold Open Access de l'Unil.

### 3. Gold Open Access (voie dorée)

# Que faire s'il n'y a pas de revue Gold Open Access dans mon domaine??

La voie dorée s'est largement développée ces dernières années, toutefois il se peut que vous ne trouviez pas de revue adéquate pour publier vos résultats. Dans ce cas, là, il faudra explorer les autres voies de publication et choisir un titre d'intérêt qui vous permettra de publier soit par la voie hybride, soit par la voie verte.

Le FNS exige principalement une publication par la voie dorée et tolère la voie verte s'il n'y a pas d'embargo sur la diffusion du manuscrit. L'Unil n'impose pas de voie de publication particulière, toutes sont acceptées, et elle recommande de publier en Open Access autant que possible.

# Est-ce que toutes les revues Open Access demandent le paiement de frais de publication (Article Processing Charges, APC) ?

**Non.**

De nombreuses revues OA ne facturent pas de frais de publication (APC). En effet, 74% des revues répertoriées dans le Directory of Open Access Journals, [DOAJ](#), ne facturent pas les APC.

Le processus de publication n'est pas gratuit. Les revues Gold OA qui ne facturent pas les APC dépendent du financement des universités, académies, bailleurs de fonds, bibliothèques, etc., pour fonctionner. Ce sont des revues OA subventionnées et constituent le modèle Platinum OA dans lequel les articles sont gratuits tant pour l'auteur comme pour le lecteur.

### 3. Gold Open Access (voie dorée)

# Pourquoi doit-on payer des frais de publication (Article Processing Charges, APC)??

Les revues Gold Open Access se financent par la publicité et par les frais liés à la publication des articles (APC). Ces charges varient de 1'000 à plus de 6'000 Euro pour un article. Il n'y a pas de règles, chaque journal ou éditeur détermine le montant qui lui convient.

Par les accords Read and Publish, il est possible d'avoir soit une réduction sur l'APC, qui permet généralement d'atteindre le montant accepté par le FGOA, soit une prise en charge totale et donc la gratuité pour l'auteur.

Si les frais dépassent le montant accepté par le FGOA, et qu'il n'y a pas d'accord pour une prise en charge complète, le montant de la publication, revient à l'auteur ou son service.

La voie dorée étant la voie privilégiée par le FNS, celui-ci prend en charge les publications par la voie dorée selon ses propres critères.

## 4. Green Open Access (voie verte)

#### 4. Green Open Access (voie verte)

# Qu'est-ce que la voie verte (Green OA) ?

La voie verte est le modèle de publication auquel on recourt lorsque qu'il n'y a pas d'accord de publication avec un journal hybride ou qu'un journal sous abonnement ne propose pas du tout de possibilité de publication Open Access. Publier en Open Access dans ce type de journaux implique que l'on paie pour la publication et pour l'accès au reste du journal. Cela s'appelle le double dipping et n'est pas toléré par l'institution.

Ce type de publication consiste, selon les critères de l'éditeur, à partager la dernière version de son manuscrit (révisé par les pairs, juste avant mise en forme par le journal) dans une archive ouverte telle que votre dépôt institutionnel IRIS ou un dépôt disciplinaire. On appelle aussi cela l'auto-archivage.

La dernière version d'un article accepté se nomme soit Author Accepted Manuscript (AAM), soit le post-print.

Le site [Open Policy Finder](#) répertorie pour un grand nombre de journaux les conditions émises par les journaux pour le partage de ce manuscrit.

Dans la mesure où la version finale de votre article sera publiée en voie fermée sur le site de l'éditeur, on ne peut pas considérer la publication par la voie verte comme de l'Open Access. Le contenu de votre article sera certes accessible via les dépôts, mais les droits d'auteurs restent généralement à l'éditeur du journal via un copyright classique. Ce genre de publication n'adhère donc pas aux politiques open access en vigueur (rétention des droits des auteurs, licence CC-BY).

#### 4. Green Open Access (voie verte)

# Comment puis-je suivre la voie verte (Green OA) à l'UNIL ?

Si le journal de votre choix ne fait pas l'objet d'un accord Read and Publish et qu'il s'agit d'un journal à souscription (avec ou sans option Open Access) vous devez privilégier la voie verte. Pour cela, vous devrez partager en pdf, la dernière version de votre article sur IRIS, notre dépôt institutionnel.

Une fois votre pdf chargé dans la référence de votre article sur [IRIS](#) vous devrez indiquer la licence, l'éventuel embargo et les autres contraintes imposées par l'éditeur via une boîte de dialogue (icône de modification)

4. Green Open Access (voie verte)

# L'auto-archivage (Green OA) viole-t-il les droits d'auteur ?

Non, si vous respectez les conditions imposées à votre Author Accepted Manuscript (AAM) par l'éditeur (embargo, licence pour le manuscrit etc.) vous ne contrevenez pas aux droits d'auteur.

Le Open Policy Finder répertorie un grand nombre de journaux et détail pour ceux-ci les conditions de partage de chaque version de l'article. [Mir@bel](#) est un service similaire pour des éditeurs et journaux francophones.

# Qu'est-ce qu'une période d'embargo ?

Il s'agit d'une période exigée par l'éditeur d'un journal durant laquelle la version acceptée de l'article peut être déposée dans un dépôt institutionnel mais dont l'accès n'est pas encore autorisé.

Le principe est que le journal veut s'assurer que la consultation de l'article se fasse prioritairement par le journal lui-même et donc par le biais d'un abonnement individuel ou institutionnel.

L'éditeur autorise la libération de la consultation du Author Accepted Manuscript dans le dépôt institutionnel après une période déterminée qui court de la date de publication à 6, 12 ou 18 mois après celle-ci. Certains journaux permettent la consultation directement à la date de publication, ils n'appliquent donc pas d'embargo sur ces publications.

**NB : le FNS tolère la publication par la voie verte uniquement pour des articles qui n'ont pas d'embargo.**

# Qu'est-ce que IRIS ?

[IRIS](#) est notre système d'information de la recherche et agit en tant que dépôt institutionnel pour les publications de l'Unil.

Le référencement et le dépôt d'une version des publications scientifique produites dans le cadre de la recherche à l'Unil y est obligatoire pour toute la communauté de recherche de l'Unil.

IRIS étant moissonné par les grands moteurs de recherche, c'est un outil très intéressant pour accroître la visibilité de la production scientifique de l'institution et de ses chercheur·es.

Son objectif est double :

- D'une part cela permet un archivage à long terme de la production scientifique de l'institution.
- D'autre part, cela permet de maximiser la visibilité des chercheur·es, notamment en permettant de faire de la publication par la voie verte (Green Open Access)

## 5. Hybrid Open Access (voie hybride)

# Qu'est-ce que la voie hybride??

La voie hybride désigne la publication immédiate en Open Access d'un article au sein d'une revue accessible par abonnement. Dans ce modèle, certains articles sont rendus librement accessibles après paiement de frais de publication (Article Processing Charges, ou APC), tandis que les autres restent réservés aux abonnés.

Attention, certains journaux hybrides proposent la publication des articles en Gold Open Access. C'est un abus de langage de leur part. Les articles des journaux hybrides sont en Open Access, la voie Gold est une autre manière de publier.

# Est-ce que tous les éditeurs publiant des revues hybrides demandent le paiement de frais de publication (Article Processing Charges, APC) ?

Pour publier en Open Access dans des revues accessibles par abonnement, le paiement de frais de publication (APC) est généralement requis. Toutefois, certains éditeurs — comme Annual Reviews — proposent des modèles alternatifs. Dans le cadre du modèle « Subscribe to Open », les contenus sont rendus librement accessibles lorsqu'un nombre suffisant de bibliothèques maintient son abonnement à la revue. Dans ce cas, aucun frais de publication n'est demandé aux auteurs.

Les accords spéciaux dits "Read & Publish" ont été conclus avec des éditeurs permettant ainsi la publication d'articles en Open Access sans frais, ou avec un rabais, dans certains journaux hybrides. La liste des accords se trouvent sur la page « [Accords institutionnels Open Access](#) »

5. Hybrid Open Access (voie hybride)

**Il n'y a pas d'accord institutionnels avec l'éditeur de la revue dans laquelle je souhaite publier. Comment puis-je alors respecter les mandats Open Access ?**

Il est possible de publier sous forme de voie fermée (droits d'auteur cédés à l'éditeur) et de suivre [la voie verte](#) si aucun financement n'est possible pour la publication en Open Access dans une revue hybride.

# 6. Situation de No Deal

Cette FAQ vise à répondre aux principales questions liées à la situation actuelle de **No Deal** entre les hautes écoles suisses et certains grands éditeurs scientifiques, notamment Springer Nature et Sage. À la suite de négociations nationales menées pour obtenir des accords « Read & Publish » — permettant à la fois l'accès aux revues et la publication en Open Access — les conditions proposées n'ont pas été jugées conformes aux objectifs fixés par swissuniversities. En conséquence, de nouvelles pratiques temporaires de publication, d'accès aux articles et d'évaluation éditoriale s'appliquent. Les réponses ci-dessous expliquent ce que cela implique concrètement pour les chercheur·es de l'UNIL et quelles alternatives privilégier pendant cette période.

# Qu'est-ce qu'un accord Read & Publish et pourquoi sommes-nous en situation de No Deal avec Springer/Sage ?

Un accord Read and Publish est un accord avec des éditeurs qui garantit non seulement un accès aux publications scientifiques (partie Read) tout en permettant la publication ouverte pour les chercheur·es (partie Publish). Ces accords sont négociés au niveau Suisse avec les grands éditeurs de revues scientifiques (Elsevier, Wiley, Springer Nature, Sage, Taylor and Francis, Ovid, Oxford University Press, Cambridge University Press, Karger). Les coûts annuels couvrent en un seul montant les accès aux revues et les frais de publications pour un nombre d'article limité ou illimité selon les accords.

Les conditions proposées par ces éditeurs ne répondaient pas aux exigences fixées (*vide infra*), et nous nous trouvons donc à ce jour dans une situation de *no deal*.

# Qui négocie les accords Read & Publish et comment sont prises les décisions ?

Les licences *Read and Publish* sont négociées par le Consortium des bibliothèques universitaires suisses (CSAL). Agissant sur mandat de swissuniversities, le Consortium représente plus de 40 hautes écoles et institutions suisses. Cette représentation collective renforce la position de la Suisse dans les négociations avec les éditeurs scientifiques.

Les processus décisionnels varient selon les éditeurs :

- **Pour Elsevier, Springer Nature et Wiley (les « Big Deals ») :** Les [objectifs de négociation](#) sont définis par la Délégation Open Science (DelOS), puis approuvés par les membres de swissuniversities. Par leur signature, les hautes écoles, institutions et bibliothèques concernées soutiennent ces objectifs et s'engagent à ne pas mener de négociations parallèles. Les résultats et expériences des négociations précédentes sont régulièrement discutés entre les différentes parties prenantes (hautes écoles, bibliothèques, institutions). La décision finale d'accepter ou non l'accord est prise par la Délégation Open Science (DelOS).
- **Pour les autres éditeurs :** Les négociations reposent sur les mêmes principes et objectifs que ceux des Big Deals. Les décisions sont toutefois prises directement par les bibliothèques et les institutions concernées.

# Puis-je encore publier chez Sage/Springer Nature ?

Afin de soutenir l'équipe nationale de négociation et selon les recommandations de swissuniversities, les chercheur·es sont invité·es à renoncer temporairement à publier dans les revues Springer Nature/Sage et à privilégier des alternatives, avec le soutien des bibliothèques pour les orienter.

Les chercheur·es sont encouragé·es à privilégier la publication de leurs articles dans des revues incluses/couvertes par d'autres accords. Veuillez consulter la [Liste complète d'accords avec composante OA](#).

Lorsque la publication auprès de ces maisons d'édition est tout de même souhaitée ou nécessaire, les conditions dépendront du type de revue :

- **Revue Gold OA (ne publie que des articles OA) :** Ni l'Unil, ni les bibliothèques, ni le FNS ne prennent en charge les APCs gold durant une période de no deal pour les articles soumis après l'arrêt du contrat.
- **Revue hybride (publie des articles fermés et OA simultanément) :** Ni l'Unil, ni les bibliothèques, ni le FNS ne prennent en charge les APCs hybrides durant une période de no deal. L'université recommande également à ses chercheur·es de ne pas payer individuellement des frais de publication. La voie à privilégier est la voie verte : le dépôt et le partage de la publication dans IRIS, conformément aux exigences de l'Open Access.
- **Pour les revues gold ou hybrides,** il existe également la possibilité de demander le transfert de la position d'auteur de correspondance à un·e co-auteur·ice affilié·e à une institution qui bénéficie d'un accord en place.

## Est-ce que la voie verte suffit ?

Oui, la voie verte est une voie Open Access légitime, tant pour l'Unil, comme pour de nombreux bailleurs, sous conditions.

Le FNS autorise la deuxième publication dans des bases de données institutionnelles (IRIS) ou générales (arxiv.org, PubMed, Europe PMC ou Zenodo) pour :

- Les articles initialement publiés en accès fermé, à condition que l'accès à la publication soit possible sans embargo. Si l'article est issu d'un projet soumis au FNS avant le 1er janvier 2023, un embargo de six mois est toutefois autorisé. Des exceptions peuvent être admises par le FNS à condition de pouvoir prouver que l'on a essayé de demander à l'éditeur la suppression de l'embargo et que celui-ci a refusé

- Les manuscrits finaux, c'est-à-dire la dernière version de l'article intégrant toutes les modifications demandées par les pairs, mais avant la mise en page par l'éditeur. Cette version doit être diffusée sous licence CC-BY.

Il est important de préciser que l'archivage sur des pages personnelles ou sur des réseaux sociaux académiques (tels que ResearchGate ou Academia) ne garantit ni un archivage pérenne, ni un accès sans compte, ni une bonne visibilité. Ce type d'archivage n'est donc pas considéré comme de l'Open Access.

## Que se passe-t-il si j'ai soumis mon article en Open Access chez un éditeur et qu'il est accepté après le début de la situation de No Deal ?

La situation dépend du type de revue et du moment de la soumission et de l'acceptation de l'article.

- Si l'article a été soumis dans une revue Gold :
  - la prise en charge des frais de publication (APC) dépend du **dispositif de financement disponible au moment de l'acceptation** (fonds institutionnels, fonds FNS, financement par le service ou la faculté) ;
  - Il est recommandé de prendre contact le plus tôt possible avec le service de soutien à la publication de l'Unil ([open.access@unil.ch](mailto:open.access@unil.ch)) et du CHUV/Unisanté ([open.access@chuv.ch](mailto:open.access@chuv.ch)) afin d'évaluer les options disponibles (changement de revue, dépôt en voie verte, délais de publication, etc.).
- Dans le cas d'une revue hybride :
  - Ni l'Unil, ni les bibliothèques, ni le FNS ne prennent en charge les APCs hybrides durant une période de no deal. L'université recommande également à ses chercheur·es de ne pas payer individuellement des frais de publication. La voie à privilégier est la voie verte : le dépôt et le partage de la publication dans IRIS, conformément aux exigences de l'Open Access.

### Étude au cas par cas

Conscientes que ces situations peuvent être problématiques pour les chercheur·es, l'Unil et la BCUL examineront les cas particuliers au cas par cas et chercheront, dans la mesure du possible, des solutions adaptées, en tenant compte du contexte de la soumission, des contraintes des éditeurs et des exigences Open Access.

**Attention, l'Unil ne prendra pas en charge des frais Gold OA pour des articles soumis après le début de la situation sans contrat.**

# Puis-je continuer à réviser (peer review) pour ces maisons d'édition ou exercer mon rôle dans le comité éditorial de leurs revues

Les éditeur·trices scientifiques impliqué·es dans des revues publiées par ces maisons d'édition sont invité·es à réfléchir de manière critique à leur engagement éditorial dans le contexte actuel. S'il est reconnu que les marges de manœuvre des éditeur·trices scientifiques vis-à-vis des décisions stratégiques des maisons d'édition sont généralement très limitées, certaines formes de positionnement restent néanmoins possibles.

En particulier, lorsque cela est jugé pertinent et faisable, les éditeur·trices peuvent envisager de faire connaître, de manière collective ou individuelle, leurs préoccupations auprès des revues concernées, par exemple en suspendant temporairement leurs activités éditoriales pendant la durée d'un *No-Deal*, et en explicitant les raisons de cette décision auprès des équipes éditoriales opérationnelles.

Quant aux activités de *peer review* pour des revues publiées par ces maisons d'édition, elles doivent être réévaluées de manière critique dans le contexte actuel et ne devraient pas être considérées comme prioritaires.

# Comment puis-je accéder aux articles en situation de No Deal ?

Nous recommandons la recherche d'articles dans leur version Open Access, facilitée par l'installation dans les navigateurs Firefox, Chrome ou Edge de « boutons » de recherche ([Unpaywall](#) ou [Core Discovery](#)), la recherche de versions disponibles sur les plateformes institutionnelles (e.g. [IRIS](#)) ou une demande de copie directement auprès de l'auteur.e.

La BCUL se tient également à votre disposition pour vous aider dans votre recherche à travers les services suivants :

- Les abonnements papier et les accès électroniques jusqu'en fin 2025
- Le [prêt entre bibliothèques](#) (PEB) de la BCUL
- Le guichet d'information de votre site BCUL
- Le [service questions/réponses](#) de la BCUL
- Le [service de livraison d'articles](#) de la BiUM et d'Unisanté (voir conditions sur [bium.ch](#))
- Le [service d'information](#) de la BiUM
- Le [service d'information](#) d'Unisanté

## Puis-je souscrire à un abonnement individuel à une ou plusieurs revues / articles individuels ?

Les deux sont fortement déconseillés :

- Payer un article directement à l'éditeur est néfaste à la bonne suite des négociations, car cela représente un flux financier à destination de l'éditeur. De plus, le prix des articles est souvent très élevé.
- Payer un abonnement individuel est néfaste à la bonne suite des négociations, car cela représente un flux financier à destination de l'éditeur.

# 7. Sortie progressive des Read & Publish

Cette FAQ répond aux questions liées à la décision de l'Unil de mettre fin progressivement aux licences « Read & Publish » avec certains éditeurs. Vous y trouverez des informations, complétées à fur et à mesure, sur le calendrier de sortie, les raisons de ce changement, les alternatives pour accéder aux publications, ainsi que les options pour publier en accès ouvert.

# Qu'est-ce qu'un accord Read & Publish et à quoi sert-il ?

Un accord *Read and Publish* est un accord avec des éditeurs qui garantit non seulement un accès aux publications scientifiques (partie Read) tout en permettant la publication ouverte pour les chercheur·es (partie Publish). Ces accords sont négociés au niveau Suisse avec les grands éditeurs de revues scientifiques (Elsevier, Wiley, Springer Nature, Sage, Taylor and Francis, Ovid, Oxford University Press, Cambridge University Press, Karger). Les coûts annuels couvrent en un seul montant les accès aux revues et les frais de publications pour un nombre d'article limité ou illimité selon les accords.

Ces accords ont été conçus en premier lieu pour mettre fin à une situation de *double dipping*, dans laquelle les institutions payaient deux fois pour les journaux Hybrid Open Access : une fois pour l'accès à la revue dans son ensemble et une fois pour la publication. De nature temporaire, les accords *Read & Publish* doivent amorcer et poursuivre une [transition de l'Hybrid Open Access vers le Full Gold Open Access](#), ambitionnant un changement global vers un modèle de publication pérenne, entièrement en accès libre. Cependant, malgré cette vision, la transition vers ce nouveau paradigme demeure lente, comme souligné entre autres par [cOAlition-S](#).

## Qui négocie les accords *Read & Publish* et comment sont prises les décisions ?

Les licences *Read and Publish* sont négociées par le Consortium des bibliothèques universitaires suisses (CSAL). Agissant sur mandat de swissuniversities, le Consortium représente plus de 40 hautes écoles et institutions suisses. Cette représentation collective renforce la position de la Suisse dans les négociations avec les éditeurs scientifiques.

Les processus décisionnels varient selon les éditeurs :

- **Pour Elsevier, Springer Nature et Wiley (les « Big Deals ») :** Les objectifs de négociation sont définis par la Délégation Open Science (DelOS), puis approuvés par les membres de swissuniversities. Par leur signature, les hautes écoles, institutions et bibliothèques concernées soutiennent ces objectifs et s'engagent à ne pas mener de négociations parallèles. Les résultats et expériences des négociations précédentes sont régulièrement discutés entre les différentes parties prenantes (hautes écoles, bibliothèques, institutions). La décision finale d'accepter ou non l'accord est prise par la Délégation Open Science (DelOS).

- **Pour les autres éditeurs** : Les négociations reposent sur les mêmes principes et objectifs que ceux des Big Deals. Les négociations sont menées par Swissuniversities et les accords sont conclus en consultation avec les bibliothèques et institutions concernées.

## Qui finance les accords Read & Publish pour l'Unil ?

En vertu du règlement relatif au Fonds des acquisitions pour l'Université de Lausanne du Canton de Vaud, la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCUL) est chargée de constituer les collections nécessaires à l'enseignement et à la recherche à l'Université de Lausanne. À ce titre, l'Université de Lausanne alloue chaque année à la BCUL un budget destiné à cette mission.

L'Université de Lausanne finance donc ces accords et la BCUL en assure la gestion financière et administrative.

## Combien coûte ce type d'accord ?

Plusieurs accords sont soumis à des clauses de confidentialité, notamment au niveau de leurs coûts. Les détails, s'ils sont divulguables, sont disponibles sur [le site des accords](#) du Consortium Suisse des bibliothèques (CSAL).

En 2025, 63 % de la subvention de l'Unil à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCUL) pour les ressources électroniques ont été consacrés aux produits issus de dix grands éditeurs, tandis que 8 % seulement ont été investis dans les modèles Diamant et Gold, et 29 % dans près de 300 autres types de produits (bases de données spécialisées, revues de petits éditeurs et ebooks). Les tarifs augmentent chaque année de 5 à 10 %, nourrissant des marges bénéficiaires aux éditeurs pouvant aller jusqu'au 40%.

# Pourquoi l'Unil se retire des licences Read & Publish ?

La décision de l'Université de Lausanne de se retirer progressivement des licences Read & Publish s'inscrit dans l'évolution de sa politique institutionnelle en matière d'Open Access et dans l'alignement renforcé sur la stratégie nationale suisse Open Access, révisée en 2024.

Cette stratégie vise notamment à réduire la dépendance du système scientifique envers un nombre restreint de grands éditeurs commerciaux, à promouvoir la qualité académique et la biodiversité, et à garantir la durabilité financière du modèle de publication scientifique à long terme.

Or, malgré les avancées permises par les accords Read & Publish, le modèle actuel montre aujourd'hui ses limites. En 2025, près des deux tiers de la subvention allouée par l'Unil à la BCUL pour les ressources électroniques ont été consacrés aux produits de dix grands éditeurs, au détriment d'un large éventail d'autres ressources essentielles à l'enseignement et à la recherche (bases de données spécialisées, revues de petits éditeurs, ouvrages électroniques). Par ailleurs, les coûts de ces licences augmentent régulièrement, à un rythme de 5 à 10 % par an, ce qui remet en question leur soutenabilité à moyen terme.

La poursuite de ce modèle conduirait à terme à un affaiblissement de la diversité des collections et à une dépendance accrue envers quelques acteurs dominants du marché de l'édition scientifique, sans permettre d'atteindre pleinement les objectifs de l'Open Access.

# Comment pourrai-je accéder aux articles sans accords Read & Publish ?

À ce stade, les modalités précises de sortie des accords *Read & Publish* ne sont pas encore arrêtées. Elles dépendront notamment des conditions contractuelles propres à chaque éditeur et des résultats des analyses actuellement menées par la BCUL, en collaboration avec les facultés. Il est donc probable que les conditions et alternatives varient d'un éditeur à l'autre. Des informations spécifiques par maison d'édition seront publiées [dans ce wiki](#) lorsqu'elles seront connues.

Dans l'hypothèse où l'accès en lecture serait restreint, plusieurs solutions éprouvées et complémentaires permettent toutefois de continuer à accéder aux articles nécessaires à la recherche :

Nous vous recommandons alors la recherche d'articles dans leur version Open Access, facilitée par l'installation dans les navigateurs Firefox, Chrome ou Edge de « boutons » de recherche ([Unpaywall](#) ou [Core Discovery](#)), la recherche de versions disponibles sur les plateformes institutionnelles (e.g. [IRIS](#)) ou une demande de copie directement auprès de l'auteur.e.

La BCUL et les différentes bibliothèques de faculté se tiennent également à votre disposition pour vous aider dans votre recherche à travers les services suivants :

- Les abonnements papier et les accès électroniques jusqu'en fin 2025
- Le [prêt entre bibliothèques](#) (PEB) de la BCUL
- Le guichet d'information de votre site BCUL
- Le [service questions/réponses](#) de la BCUL
- Le [service de livraison d'articles](#) de la BiUM et d'Unisanté (voir conditions sur [bium.ch](#))
- Le [service d'information](#) de la BiUM
- Le [service d'information](#) d'Unisanté

# Comment pourrai-je publier en OA sans accords Read & Publish ?

La publication en Open Access ne se limite pas aux accords *Read & Publish*. Il existe aujourd'hui une multiplicité de voies Open Access, reconnues par l'Unil et par les principaux bailleurs de fonds, permettant de continuer à rendre les résultats de la recherche librement accessibles.

On distingue notamment :

- La voie verte (dépôt et partage dans IRIS) ;
- La voie Gold (publication dans des revues entièrement en Open Access, avec paiement d'APC) ;
- La voie Diamant (revues Open Access sans frais de publication pour les auteur·es).

À l'instar de la composante « Read », les modalités de la composante « Publish » après la sortie des accords Read & Publish ne sont pas encore arrêtées. Elles dépendront des éditeurs, des cadres contractuels et des décisions prises au niveau institutionnel et national.

Des informations plus précises seront communiquées progressivement, au fur et à mesure de [l'avancement des analyses et des négociations et seront consultables dans ce wiki](#).

Dans l'intervalle, les chercheur·es sont invité·es à privilégier les voies Open Access reconnues, en particulier la voie verte, et à s'appuyer sur l'accompagnement proposé par le service de soutien à la publication de l'Unil ([open.access@unil.ch](mailto:open.access@unil.ch)) et du CHUV/Unisanté ([open.access@chuv.ch](mailto:open.access@chuv.ch)).

## Est-ce que la voie verte suffit ?

Oui, la voie verte est une voie Open Access légitime, tant pour l'Unil, que pour de nombreux bailleurs, sous conditions.

Le FNS autorise la deuxième publication dans des bases de données institutionnelles (IRIS) ou générales (arxiv.org, PubMed, Europe PMC ou Zenodo) pour :

- Les articles initialement publiés en accès fermé, à condition que l'accès à la publication soit possible sans embargo. Si l'article est issu d'un projet soumis au FNS avant le 1er janvier 2023, un embargo de six mois est toutefois autorisé.
- Les manuscrits finaux, c'est-à-dire la dernière version de l'article intégrant toutes les modifications demandées par les pairs, mais avant la mise en page par l'éditeur. Cette

version doit être diffusée sous licence CC-BY.

Il est important de préciser que l'archivage sur des pages personnelles ou sur des réseaux sociaux académiques (tels que ResearchGate ou Academia) ne garantit ni un archivage pérenne, ni un accès sans compte, ni une bonne visibilité. Ce type d'archivage n'est donc pas considéré comme de l'Open Access.

# 8. Mode d'emploi en l'absence de licences